

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°58/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain

Absents : /

Date de la convocation :

19 août 2020

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

5.3 Désignation de
représentants

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU PAYS DE LA VALLEE DE L'AGLY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Pays de la Vallée de l'Agly à savoir : un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peyrestortes fait partie du périmètre du Pays de la Vallée de l'Agly avec voix délibérative et dispose d'une voix. La désignation ou le remplacement des membres titulaire et suppléant relève de la seule compétence de la commune.

Monsieur le Maire propose comme membre titulaire Madame Françoise SAGUY et comme membre suppléant Madame Jeanine HAMMOUDA.

Après les opérations de vote,

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune au sein du Pays de la Vallée de l'Agly Françoise SAGUY, membre titulaire et Jeanine HAMMOUDA, membre suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO